

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-159

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
VU les statuts de l'Université.

Point de l'ordre du jour : 11ème Partie – P2.3 – Critères d'attribution des avancements de grade locaux 2018-2019 (campagne 2019)

Il est proposé aux conseillers d'approuver les critères d'attribution des avancements de grade locaux pour l'année universitaire 2018-2019 (Campagne 2019) :

L'appréciation des critères généraux pour l'avancement de grade est modulée selon le niveau d'avancement sollicité. Les variations des niveaux d'excellence dans les diverses rubriques peuvent se compenser.

Critères :

- Diversité et nature des activités pédagogiques
- Publications (selon les critères CNU publiant, non publiant)
- Encadrement de master, Thèses encadrées et soutenues, HDR, etc.
- Direction d'UMR, d'EA, d'équipe, etc
- Participation et dépôt de projets nationaux ou internationaux (ANR, INCA, PCRD, etc.)
- Activités de valorisation, vulgarisation
- Distinctions reçues
- Diffusion de l'activité scientifique (communications, etc...)
- Missions d'expertise (jury de thèse, HDR, revues de projet, HCERES....)

Les avancements de grade accordés reposent sur la qualité des dossiers expertisés par deux membres du conseil académique restreint. Une attention particulière est portée aux activités réalisées depuis la dernière promotion obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Abstentions : 09
Votes exprimés : 29
Contre : 00
Pour : 20

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président


Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.